



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2940**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Plan de cession - Cession à l'euro symbolique à la Ville de Lyon d'une parcelle de terrain bâtie située
11 rue Pétrus Sambardier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2940**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Plan de cession - Cession à l'euro symbolique à la Ville de Lyon d'une parcelle de terrain bâtie située 11 rue Pétrus Sambardier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte de transfert du 5 septembre 1979, la Métropole de Lyon est propriétaire au 11 rue Pétrus Sambardier à Lyon 4°, d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée AC 34, d'une superficie de 14 273 m² sur laquelle est implantée, sans séparation cadastrale avec le lycée Saint Exupéry, une piscine, équipement municipal construit, géré et exploité par la Ville de Lyon.

Dans le cadre des travaux programmés par la Ville de Lyon sur cet équipement, la Métropole céderait la parcelle cadastrée AC 164 d'une superficie de 1 373 m², précédemment cadastrée AC 34, située 11 rue Pétrus Sambardier, à Lyon 4°.

Des servitudes de vue, de tour d'échelle, de passage en surface piéton et de passage en tréfonds de tous réseaux secs et humides seront constituées.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette parcelle interviendrait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Les frais notariés et de document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à la Ville de Lyon, de la parcelle cadastrée AC 164 d'une superficie de 1 373 m², située 11 rue Pétrus Sambardier à Lyon 4°, dans le cadre des travaux programmés par la Ville de Lyon sur la piscine du lycée Saint-Exupéry.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Les frais notariés et de document d'arpentage seraient pris en charge par la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.